

Bureau du 29 avril 2010

Délibération n° 10-35

## Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Val Dhuy Loiret

Le Bureau,

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB,
- vu l'article L.212-6 du Code de l'Environnement précisant que l'avis de l'EPTB doit être sollicité sur les projets de SAGE,
- vu l'avis de la commission aménagement et environnement du 20 avril 2010,

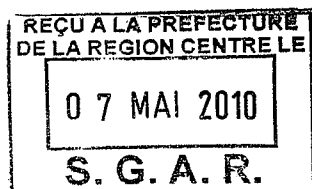
**Décide**

### Article un

De donner son accord sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret transmis le 7 janvier 2010 par courrier signé de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret.

### Article deux

D'autoriser le Président à transmettre à la Présidente de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE.



Le Président de  
l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

N° 1113